

PROCÈS-VERBAL
Conseil municipal du 15/06/2023

ORDRE DU JOUR

- 2023_06_15_1 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Climat – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 2023_06_15_2 Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2022
- 2023_06_15_3 Compte financier unique 2022 - Commune de Pérols
- 2023_06_15_4 Affectation des résultats 2022 de la commune
- 2023_06_15_5 Compte financier unique 2022 - Budget annexe Port de Pérols
- 2023_06_15_6 Affectation des résultats 2022 du budget annexe du Port
- 2023_06_15_7 Attribution de subventions exceptionnelles aux associations ACAPL et Amicale des Sapeurs-Pompiers de Palavas-les-Flots
- 2023_06_15_8 Révision de l'AP/CP n° 2 sur le Budget du port - Projet d'Aménagement de l'Avranche
- 2023_06_15_9 Révision de l'AP/CP n° 4 sur le budget de la commune - Projet d'aménagement de l'Avranche
- 2023_06_15_10 Valorisation éco-touristique du secteur de l'Avranche - Plan de financement
- 2023_06_15_11 Marché de maîtrise d'oeuvre pour la valorisation éco-touristique du secteur de l'Avranche - Autorisation de signature du marché
- 2023_06_15_12 Refonte des amortissements de la commune
- 2023_06_15_13 Budget supplémentaire 2023 de la commune - Approbation
- 2023_06_15_14 Budget supplémentaire 2023 du port - Approbation
- 2023_06_15_15 Réaffectation du fonds d'équipement de Montpellier Méditerranée Métropole - Réhabilitation et forage d'une source d'eau minérale et réalisation d'une fontaine place du Général de Gaulle
- 2023_06_15_16 Marché 2023M0303 : Réalisation d'une fontaine place du Général de Gaulle à Pérols - Autorisation de signature
- 2023_06_15_17 Acquisition d'une licence de débit de boissons de catégorie 4
- 2023_06_15_18 Rapports du délégataire des crèches les Pitchouns et Charles Perrault - Société People & Baby
- 2023_06_15_19 Adhésion de la commune à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) de Montpellier Méditerranée Métropole
- 2023_06_15_20 Versement de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)
- 2023_06_15_21 Modification du tableau des effectifs
- 2023_06_15_22 Modalités de monétisation du compte épargne temps du personnel des ALSH et du périscolaire
- 2023_06_15_23 Convention d'adhésion à la mission de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault - Autorisation de signature
- 2023_06_15_24 Recrutement de vacataires pour les manifestations taurines pendant la période des festivités - Exercice 2023 (vacations supplémentaires)

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 9 juin 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Jean-Pierre Rico : Bonjour à toutes et à tous. Je vous propose de démarrer cette séance du Conseil municipal de ce jeudi 15 juin 2023 en nommant un secrétaire de séance. Je vous propose la candidature de Patricia Nivesse. Y-a-t-il d'autres candidats ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

Patricia Nivesse : Bonsoir, je vais procéder à l'appel.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Olivier BOUDET pouvoir à Benoît DELTOUR - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Patrick PASQUIER - Bernadette CONTE-ARRANZ pouvoir à Cathy PROST

Absents :

PASCALE MARCHAL - QUENTIN BOINET

Jean-Pierre Rico : Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Je vous transmets quelques informations diverses, à savoir que le prochain conseil municipal aura lieu les 24, 25, 26 ou 27 juillet. A priori, il sera le 24 juillet à 19h. Le suivant aura lieu le 12 octobre 2023 à 19h et le dernier de l'année le 7 décembre à 19h.

Je profite de ce début de Conseil pour souhaiter la bienvenue à Manon Pigoault-Denoer à la police municipale (PM) qui vient remplacer Kévin Couvry qui exerce ses fonctions de police dans une autre commune. Je souhaite la bienvenue à Catherine Satory qui vient de prendre ses fonctions à l'Urbanisme, en remplacement de Dominique Roch. Je souhaite la bienvenue à Sébastien Mentasti qui vient d'être recruté pour s'occuper de la Logistique. En ce qui concerne le CCAS, je souhaite la bienvenue à Anaïs Échinard qui nous rejoint au CCAS de la commune.

Par ailleurs, nous avons reçu un courrier du Préfet concernant la sécurisation des fêtes et des animations. Ce courrier amène toute une série de décisions. Si des élus souhaitent l'obtenir, il faut le demander à Antoinette Nogué qui vous le fera passer. Les principales préoccupations du préfet résident dans le fait que les forces de police nationale et les forces de gendarmerie ne sont pas en nombre suffisant pour faire face à l'ensemble des événements sur le département de l'Hérault. En conséquence, il demande à ce que toutes les communes puissent mobiliser l'ensemble de leurs effectifs de police municipale, prendre des sociétés de sécurité, afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des animations estivales. De plus, il faut mettre en protection l'ensemble des lieux de fête – il s'agit de ce que vous pouvez voir actuellement au niveau des grilles d'installation dans le village pour clôturer les périmètres d'animations. Ces grilles seront utilisées pour toutes les manifestations, à savoir les Mercredis Terroirs,

la Feria des Étangs, la fête locale et toutes les autres manifestations. À titre d'information et en complément des dispositifs, il faut mettre en place des protections contre les véhicules suicides – nous réitérerons le dispositif avec les barrières BAAVA. Il faut également interdire les fêtes qui durent plus de sept jours, mais la Ville de Pérols n'est pas concernée.

Nous avons donc prévu de faire une information avec les services de police nationale, la police municipale et l'ensemble des acteurs de la commune. Nous ferons une réunion avec les jeunes pour les sensibiliser à tout ce qui est lié à la sécurité. Pour les établissements des métiers de bouche ou les établissements qui délivrent des boissons, des règles très précises doivent être respectées pour ces lieux quant à la distribution de ces boissons et quant à leur fermeture. Le courrier détient encore d'autres informations, mais je vous rappelle qu'il est disponible à mon secrétariat.

Je vous propose de passer à l'approbation de l'ordre du jour. Y-a-t-il des interventions ? Pas d'autres interventions. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Approbation de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : Concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2023, y-a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Approbation du PV du 11/04/2023

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : Concernant le rapport des décisions du maire sur les délégations du Conseil municipal, y-a-t-il des interventions ?

Cathy Prost : Bonsoir et merci. Monsieur le Maire, nous vous avons entendu dire lors du précédent Conseil municipal que la novillada prévue cet été ne coûterait rien à la commune. Il semblerait que non, alors pouvez-vous nous dire à combien s'élèvent les honoraires des avocats qui représenteront la commune dans les affaires l'opposant à des associations anti-corrída ? Nous ne voyons rien dans ces décisions concernant l'exposition des taureaux à Pérols, qui a été réalisée à Nîmes en mai dernier pour soutenir le retour des novilladas dans les arènes de Pérols. Sur l'affiche de communication de cette exposition, nous voyons le logo de la Ville de Pérols. Les commissaires de cette exposition sont trois agents communaux. Quel est le montant de la dépense pour cette exposition, et pour cette corrída qui n'a pas lieu cet été et qui aura donc bien coûté de l'argent à la commune ?

Jean-Pierre Rico : Y-a-t-il d'autres interventions ? Concernant la novillada, elle est organisée par le Club Taurin et l'ensemble des coûts liés à la novillada sont couverts par ce même club. En ce sens, cela ne coûte donc rien à la commune. Par ailleurs, la commune a fait l'objet d'une attaque devant les tribunaux. La commune a donc pris des avocats pour défendre sa position devant la justice. En ce qui concerne l'exposition sur les traditions taurines de la Ville de Pérols, qu'elles soient camarguaises ou de la tauromachie espagnole, les commissaires de Pérols ont collecté des œuvres qui constitueront un fonds pour la création d'un musée à Pérols. Cette exposition est alors déconnectée de la novillada elle-même.

Cathy Prost : Excusez-moi, mais ma question porte sur le montant de ces opérations.

Jean-Pierre Rico : Je ne peux vous répondre actuellement, car nous ne connaissons pas l'ensemble des coûts de cette opération. Les œuvres sont offertes à la Ville de Pérols, mais il existera probablement des frais annexes. Je pourrais peut-être vous le dire lors du prochain Conseil municipal.

Cathy Prost : Et concernant les avocats ?

Jean-Pierre Rico : La ville est attaquée, ainsi, la ville se défend face à ceux qui l'attaquent. Il existe bien d'autres sujets. Dont acte. Nous passons à l'ordre du jour.

Métropole

2023_06_15_1 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Climat – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En cohérence avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) qui consacre le PLUi comme document d'urbanisme des intercommunalités dotés de la compétence PLU, l'engagement de l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes répond à deux enjeux majeurs : d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques de la Métropole notamment ceux définis collectivement au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, adopté le 18 novembre 2019 et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Solidaire, d'autre part, permettre la réalisation des projets communaux.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes doit permettre, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains, consécutive à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Il s'agit, dans cette perspective, d'élaborer un PLUi métropolitain novateur privilégiant une approche contextuelle et/ou morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...) et ce, afin d'insérer plus efficacement les projets dans son environnement.

La délibération du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi a fixé les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU et à la délibération relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les communes collaborent activement avec Montpellier Méditerranée Métropole tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme. Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre, ce jour, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme : « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionnés à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Ce débat, sans portée décisionnelle décisive ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Par la suite, l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi se poursuivra, avec l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi en concertation avec le public suivant les modalités fixées par le Conseil de Métropole.

Il est rappelé que, l'article. L. 151-5 du Code de l'urbanisme, indique que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...]

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le PADD est donc un document essentiel du PLUi. Il définit les objectifs des politiques publiques qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel s'établit le règlement écrit et graphique.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de six axes stratégiques.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convocation à la présente séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue d'un débat sur l'ensemble de ces orientations.

1. Révéler le grand parc métropolitain.

Il s'agit de :

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
- Développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agro-écologique et valorisation du paysage ;
- Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux ;
- Structurer et valoriser les limites urbaines ;
- Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain ;
- Développer des armatures végétales en milieu urbain.

2. Se préparer au défi climatique.

Il s'agit de :

- Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution ;
- Favoriser les îlots de fraîcheur urbains ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain ;
- Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores.

3. S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière.

Il s'agit de :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations ;
- Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Accroître la désartificialisation du territoire.

4. Encadrer la croissance démographique.

Il s'agit de :

- Assurer la répartition géographique de la croissance démographique ;
- Poursuivre l'effort de production de logements en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée ;
- Améliorer la qualité des projets urbains ;
- Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements.

5. Construire la Métropole du quart d'heure.

Il s'agit de :

- Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun ;
- Développer un réseau structurant de Vélolignes ;
- Favoriser les proximités ;
- Mieux structurer le réseau viaire.

6. Affirmer une Métropole productive, créative et innovante

Il s'agit de :

- Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi ;
- Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques ;
- Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole ;
- Promouvoir un tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal débat sur les orientations du projet de PADD sur la base du document présenté, synthétisé par les éléments exposés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 1 sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Climat avec le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD). D'ici l'an prochain, le PLUi fixera la trajectoire de l'urbanisation dans la métropole de Montpellier pour la décennie à venir. Il remplace les PLU en place dans chaque commune. Son élaboration est en cours. Plusieurs caps sont fixés, à savoir :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesse et d'emploi ;
- Adapter le territoire aux changements climatiques en atténuant ses effets.

Les communes collaborent activement à la procédure d'élaboration du PLUi tout au long du processus d'élaboration des documents d'urbanisme. Le fruit de ces travaux permet de soumettre aujourd'hui les orientations du PADD.

Les orientations du PADD s'organisent autour de six axes stratégiques :

1. Révéler le grand parc montpelliérain. Il s'agit de :

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
- Développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agroécologique et valorisation du paysage ;
- Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux ;
- Structurer et valoriser les limites urbaines ;
- Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain ;
- Développer des armatures végétales en milieu urbain.

2. Se préparer au défi climatique. Il s'agit de :

- Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution ;
- Favoriser les îlots de fraîcheur urbains ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain ;
- Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores.

3. S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière. Il s'agit de :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations ;
- Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Accroître la désartificialisation du territoire.

4. Encadrer la croissance démographique. Il s'agit de :

- Assurer la répartition géographique de la croissance démographique ;
- Poursuivre l'effort de production de logements en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée ;
- Améliorer la qualité des projets urbains ;
- Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements.

5. Construire la Métropole du quart d'heure. Il s'agit de :

- Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun ;
- Développer un réseau structurant de Véloignes ;
- Favoriser les proximités ;
- Mieux structurer le réseau ferroviaire.

6. Affirmer une Métropole productrice, créative et innovante. Il s'agit de :

- Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi ;
- Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques ;
- Équilibrer l'armature commerciale de la Métropole ;
- Promouvoir un tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs.

Le débat est ouvert. Y-a-t-il des interventions ?

Laurent Taton : Bonsoir. Ce projet d'aménagement et de développement durable est assez cohérent et plein de bonnes intentions que nous soutenons. Or, au-delà des intentions, il est intéressant de voir comment chaque maire va l'appliquer à sa commune, puisque chaque maire va ensuite prendre des décisions et des orientations afin de les appliquer sur la commune. Ce nouveau projet de PLUi est assorti d'une nouvelle carte de zonage de Pérols, accessible à tous sur le site de la Métropole – mais pas sur le site de la ville étrangement. Cette nouvelle carte de zonage de Pérols correspond à la réponse que vous, Monsieur le Maire, imaginez pour répondre à ce PADD à l'échelle de la commune. De nombreux Péroliens vont y découvrir que vous avez décidé de rendre leurs terrains privés totalement inconstructibles. Même en cœur de ville, si ce zonage est adopté, de nombreux terrains privés deviendront espaces boisés classés ou espaces verts à protéger. En résumé, plus aucune construction ou extension n'y sera admise, et même l'abattage du moindre arbre sera interdit. Si nous sommes, bien sûr,

favorables à prendre des mesures fortes pour lutter contre le dérèglement climatique et l'imperméabilisation des sols, je souhaiterais vous poser quatre questions sur vos arbitrages. Nous pensons que c'est la collectivité territoriale principalement qui doit se montrer vertueuse sur l'usage de ses propres espaces fonciers et que si elle ne se montre pas exemplaire, alors elle n'a aucune légitimité pour se défausser sur les particuliers en leur interdisant les jouissances de leur propre terrain, d'où ma première question : trouvez-vous juste de classer en zone naturelle ou boisée les terrains privés constructibles du village et d'accepter dans le même temps la bétonisation de toute la zone d'Ode à la mer avec le stade Louis Nicollin et ses infrastructures attenantes ?

En outre, ce PADD que vous avez transmis positionne Pérois en cœur de Métropole, en la situant dans la première couronne. Il faudra bien loger de nouveaux habitants dans cette première couronne. Ce PADD précise d'une manière générale que le PLUi vise pour le cœur de Métropole à :

- Privilégier la densification et le réinvestissement des tissus déjà urbanisés ;
- Favoriser le développement de la Ville des courtes distances et la réparation des ruptures sociospatiales ;
- Rechercher la qualité urbaine, architecturale et environnementale des opérations en extension ou en renouvellement.

Comment pensez-vous pouvoir atteindre ces objectifs en rendant de nombreux terrains inconstructibles ? N'est-ce pas contradictoire ?

Ensuite, pouvez-vous nous préciser les critères exacts retenus pour décider de classer un terrain en zone boisée, zone naturelle de type 1, de type 2, etc. ? J'imagine ces critères selon l'espace, le nombre d'arbres, d'espèces, etc., pouvez-vous nous apporter des précisions sur ce sujet ? Enfin, ma dernière question porte sur cette nouvelle carte de zonage. Nous découvrons que le plus bel espace naturel boisé de la commune, le terrain de l'ancien camping de l'Estelle qui appartient majoritairement au groupe GGL, votre promoteur mécène, est le seul à apparaître en secteur en cours d'analyse. Nous avons appris récemment que vous avez accepté de signer un permis de construire et d'aménager sur ce terrain qui, pourtant, semble présenter toutes les caractéristiques d'une zone naturelle à protéger. La règle aurait voulu que vous opposiez un sursis à statuer en attendant le résultat de cette analyse et le vote définitif de ce PLUi climat. Pourquoi avez-vous fait une exception pour ce projet, 100 % privé du groupe GGL, et pourquoi cette précipitation pour signer les permis alors que le nouveau PLUi est en cours de finalisation ? Je vous remercie.

Jean-Pierre Rico : Y-a-t-il d'autres interventions ?

Cathy Prost : Merci. Puisque nous parlons de la réhabilitation du camping de l'Estelle et du permis que vous avez signé, est-ce que vous êtes bien sûr que tous les propriétaires de ce terrain ont donné leur aval pour ce projet ? Sinon, que se passerait-il dans le cas contraire ?

Jean-Pierre Rico : Y-a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Concernant les questions de Monsieur Taton, depuis que la majorité actuelle est à la tête de la Ville, donc depuis 2014, pas un seul mètre carré n'a été ouvert à l'urbanisation. Dans le cadre des projets, des plans et de tous les travaux menés avec les services en lien avec la Métropole, pas un seul mètre carré n'a été ouvert à l'urbanisation. Aujourd'hui, vous vous offusquez parce que nous allons bloquer des terrains. À titre d'information, rappelez-vous qu'à la dernière campagne municipale, vous vous offusquiez sur la Zone d'aménagement différé (ZAD) au Méjean et que nous voulions construire 200 ou 300 logements, alors que cela était totalement faux. Nous avons effectué une ZAD au Méjean pour, justement, éviter que des promoteurs immobiliers puissent faire des enchères sur les prix. Notre objectif était de protéger cette zone. Dans le futur PLUi selon la volonté de Pérois, la zone du Méjean est classée zone naturelle, agricole et ne sera pas constructible. Elle était en impossibilité de construction depuis le plan d'occupation des sols, qui remonte à Robert-Félix Fabre d'ailleurs. Avec cette nouvelle opération, ces lieux seront entièrement préservés et conservés pour l'environnement. L'objectif de la commune n'est pas d'ouvrir des espaces à l'urbanisation.

Sur ce fait-là, vous me demandez comment nous allons faire pour remplir nos obligations d'accueil des nouvelles populations. Nous allons le faire, comme nous avons pu le démontrer sur les huit années passées. En effet, nous avons réalisé 780 logements sociaux à Pérois sans ouvrir un seul mètre carré à l'urbanisation, sans créer de

problèmes à la commune. Nous allons poursuivre des opérations pour le réaménagement de la zone du Fenouillet, qui date des années 1970, dans le cadre du projet de reconstruire la ville sur la ville. Ces opérations seront plutôt dédiées à une population de jeunes, de primo-accédant ou à des séniors, de façon à ce que la Ville puisse accompagner ces populations. Sur les 10 prochaines années, 60 000 nouvelles personnes vont venir habiter sur la Métropole. Nous participerons aussi, mais avec la même rigueur dont nous avons usé. La zone du Fenouillet est presque une friche commerciale et nous reconstruisons la ville sur la ville en réalisant des opérations qui sont totalement intégrées à la commune.

Concernant la bétonisation du stade, il faut savoir que ce stade est sur un terrain faisant neuf hectares. Le terrain dans sa globalité faisait 15 hectares. Le projet de Shopping Promenade auquel je souscrivais était la bétonisation de l'intégralité du terrain. Aujourd'hui, sur les neuf hectares du stade, environ 40 % se trouvent en zone naturelle ; il s'agit d'une friche où rien ne se trouve sur cet espace. Ce terrain est tellement abimé qu'il n'existe même pas de biodiversité. Dans le cadre du stade Louis Nicollin, toute la partie nord-est est consacrée à la construction d'un grand parc public, contigu au Nègue-Cats. Nous sommes en train de dépolluer le Nègue-Cats. Un équilibre est en train de se faire, entre la réhabilitation hydraulique et de la renaturation, pour faire en sorte que le site puisse être totalement intégré dans cette partie du territoire. Il ne s'agit pas de bétonisation. 50 % en moins de bétonisation sera effective par rapport à ce qui avait été prévu avec le Shopping Promenade.

En ce qui concerne les arbres, je constate une insatisfaction dès que la Ville de Pérols veut couper ou protéger un arbre. Le projet de protection de l'ensemble des espaces boisés privés a été réalisé par des vues satellites des services de la Métropole. Ils nous ont proposé de protéger toutes les zones visées par satellite et nous avons validé l'intégralité du projet présenté, sans faire de distinction. Il existe bien des arbres dans les parcelles des parties aménagées de Pérols qui vont être protégés. Il faudra demander une autorisation spécifique s'il faut les enlever. Nous éviterons ainsi de construire à la place des arbres. Je l'assume à 100 %. Vous avez dans le PLUi, et cela figurait déjà dans le PLU car cela fait partie de la révision n° 5, nous avons protégé toutes les cours dans le vieux village. Nous l'avons fait, car les propriétaires construisaient des appartements et bétonnaient l'intégralité du village. Nous avons voulu conserver ces espaces et en faire des espaces protégés. Cette démarche est totalement assumée.

Pour le camping de l'Estelle, j'ai bien signé le permis d'aménager et le permis de construire pour qu'il puisse rouvrir. Aujourd'hui, un spécialiste a effectué une étude sur ce camping où sont dénombrés environ 450 arbres. Sur ces arbres, 50 ont été détectés ayant des maladies ou des champignons, ou des espèces qui n'appartiennent pas à la flore locale. Ainsi, 50 arbres vont être abattus, ainsi que quelques-uns sur des voiries, mais tous les autres vont être préservés. 100 arbres vont être replantés sur le camping. Le projet est que le camping de l'Estelle demeure toujours une oasis verte. Le projet est mené par le propriétaire actuel qui est GGL, et réalisé par Pitch Productions pour accueillir France Télévisions et les opérations qui se réalisent ici dans la région. Je souscris à cette idée. Je sais qu'il existe des différends avec les propriétaires, dont certains sont présents dans la salle, mais cela relève du droit privé. J'ai essayé d'expliquer, de rencontrer les uns et les autres pour trouver un terrain d'entente. A priori, il n'en existe pas. Mon rôle s'arrête là. En tant que maire, je n'ai pas à m'immiscer dans des opérations totalement privées. Il faut soit trouver une solution à l'amiable, soit devant les tribunaux.

Cathy Prost : Merci pour votre réponse. Il s'agit d'une bonne chose que 50 arbres soient abattus sur ce terrain-là, ainsi, GGL pourra replanter les 100 autres où cela l'arrangera pour implanter ses *lodges*.

Jean-Pierre Rico : Je demande aux services qu'ils vous fassent passer l'intégralité de l'étude faite sur ce terrain par rapport à ce sujet. Vous comprendrez ainsi ma réaction face à vos propos. Nous devons enlever ces arbres, car ils sont malades.

Cathy Prost : Je n'en doute pas et là n'était pas l'objet de mon intervention. Ma question était de savoir si tous les propriétaires sont d'accord pour ce permis de construire ? J'entends que cela relève du droit privé et que cela ne vous regarde pas. Or, vous avez bien signé ce permis. Que va-t-il se passer après si tous les propriétaires ne sont pas d'accord ?

Jean-Pierre Rico : En effet, cela relève bien du droit privé. S'il existe un litige, il se règlera devant les tribunaux. La Ville a signé le permis de construire. Si un propriétaire est contre cette signature, en précisant qu'elle est illégale, il faut faire un recours amiable pour vérification. À l'issue du recours amiable, soit nous maintenons notre signature, car elle est dans la légalité, soit nous la retirerons si nous sommes dans l'illégalité. Le permis a mis quatre mois d'instruction à la Métropole. Tous les problèmes ont été vérifiés. Je n'imagine pas les services de la Métropole et les instructeurs des permis de construire me porter à signature un document qui soit illégal. Après, je n'ai pas à intervenir pour le différend entre les particuliers. Ma seule préoccupation est que ma signature a été réalisée dans un contexte légal. Donc, a priori, j'étais en situation de pouvoir signer un permis d'aménager et un permis de construire.

Laurent Taton : Lors de la dernière campagne, nous ne nous sommes pas offusqués sur le fait que la zone du Méjean soit en ZAD, mais bien que le projet Ode à la mer, le méga centre commercial, soit soutenu par la commune de Pérols. Nous pensions à l'époque, comme nous le pensons aujourd'hui pour le stade, que cette zone doit être préservée. Vous dites, Monsieur le Maire, que des études satellites ont été faites, puis nous avons adopté sans distinction tout ce qui a été préconisé par ces études satellites. Dans les études satellites de la Métropole, on ne vous préconisait pas de classer la zone de l'Estelle en zone verte ou boisée à protéger. Car curieusement, et comme je le répète, sur le plan de zonage validé et présenté par la Métropole, cette zone est définie comme zone en cours d'étude. Cela veut dire qu'elle n'a pas de statut défini et que, si, effectivement, comme tous les terrains de Pérols que vous avez choisi de bloquer, si cette zone est une zone naturelle à protéger, ce qui je pense pourra être démontré, vous n'avez pas la possibilité, d'après ce PLUi, d'y installer un camping et des lodges. Cela est interdit par le PADD que vous nous avez demandé de discuter. Pourquoi ne pas attendre que cette étude soit finalisée avant de signer ces permis de construire ? Vous n'avez pas répondu à cette question. Pourquoi faites-vous une exception à la règle ?

Jean-Pierre Rico : Je ne fais pas d'exception à la règle. Les services de la Métropole et la Vice-Présidente, Coralie Mantion, écologiste, ont souhaité venir – avant que les services ne me remettent le permis de construire à signer – pour visiter le site et pour valider les opérations. L'opération, en termes de biodiversité, est irréprochable. Seulement, il existe toujours des suspicions diverses et variées. Ce camping a toujours été un camping au PLU. Je ne vois pas pourquoi il changerait. Il n'existe aucune modification du PLU actuel pour faire autre chose. Cela fait neuf ans que je suis élu et que GGL me soumet régulièrement des projets de lotissement, de bâtiments, etc., et je dis non à toutes ces propositions. Ce camping en est un et il le restera. Je veux un camping à Pérols, car je veux de l'hôtellerie, car je veux classer Pérols comme station touristique. Ainsi, j'ai besoin de nuitées. Lorsque le camping était ouvert l'été, les commerces de Pérols étaient plus florissants, car les touristes venaient faire leurs courses et participaient aux manifestations. Il s'agit d'un outil économique pour la ville de Pérols. Le PLU dit que nous pouvons faire un camping, ainsi, nous le faisons. Nous avons pris la précaution de faire en sorte que tout ce qui est remarquable là-bas puisse être protégé. De plus, je vous invite à vous y rendre. Ce n'est pas moi qui, en neuf ans, ai transformé le camping de l'Estelle en décharge publique. Il existe des centaines de pneumatiques, des machines à laver, des briques un peu partout, des tonneaux pleins d'amiante et les personnes qui réalisent de l'élagage ont recouvert la partie sud de leurs détritiques. Ce site est aujourd'hui pollué. Je vous invite à le visiter.

Le débat porte sur le PADD et non sur le camping de l'Estelle. Y-a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Je demande aux membres du Conseil municipal de prendre acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération du document annexé relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) et de prendre acte de la tenue du débat.

Le Conseil municipal prend acte que le débat a eu lieu.

Finances – Commande publique

2023_06_15_2 Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2022

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipule : « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2022 comme suit :

| ACQUISITIONS | |
|--------------------------------|--|
| Nature et localisation du bien | Acquisition des parcelles cadastrées section AX 99 et AX 100 d'une superficie respective de 24 m ² et 31 m ² sises 100 rue du port lieu-dit les cabanes - 34470 PEROLS |
| Acheteur | Commune de Pérols |
| Vendeur | Consorts GUIN-PEREZ |
| Procédure d'acquisition | Acquisition amiable à titre onéreux pour un montant de 10 000,00 € Signature de l'acte notarié le 7 décembre 2021 |
| Nature et localisation du bien | Acquisition de la parcelle cadastrée section AN 245 d'une superficie de 212 m ² sise 9 rue de Lorraine - 34470 PEROLS |
| Acheteur | Commune de Pérols |
| Vendeur | M. GISBERT et Mme LAMBERTI |
| Procédure d'acquisition | Acquisition amiable à titre onéreux pour un montant de 356 500,00 € Signature de l'acte notarié le 13 avril 2022 |
| Nature et localisation du bien | Acquisition des parcelles cadastrées section AK17 – 18 – 19 -20 – 78 – 80 - 82 d'une superficie de 16 158 m ² sises lieu-dit les Faïsses - 34470 PEROLS |
| Acheteur | Commune de Pérols |
| Vendeur | Communauté d'Agglomération du Pays de l'or |
| Procédure d'acquisition | Acquisition amiable à titre onéreux pour un montant de 70 000,00 € Signature de l'acte notarié le 26 avril 2022 |
| Nature et localisation du bien | Acquisition de la parcelle cadastrée section AX 134 d'une superficie de 2 926 m ² situé dans le périmètre du projet du triangle de l'Avranche - 34470 PEROLS |
| Acheteur | Commune de Pérols |
| Vendeur | Département de l'Hérault |
| Procédure d'acquisition | Acquisition amiable à l'euro symbolique Signature de l'acte notarié les 05 et 10 octobre 2022 |

| CESSIONS | |
|--------------------------------|-------|
| Nature et localisation du bien | NEANT |

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 2 concernant le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2022 que nous faisons chaque année. Nous avons acheté quatre biens, à savoir :

- La parcelle AX99 et AX100, respectivement de 24 et 31 m². Elles se situent au Port de Pérols et nous avons acquis ces parcelles pour une valeur de 10 000 €.
- La parcelle AN 245 de 212 m² au 9 rue de Lorraine. Nous l'avons acquis pour 356 500 €.
- Les parcelles cadastrées AK 17 – 18 – 19 – 20 – 78 – 80 et 82 d'une superficie de 16 158 m² sises aux Faïsses, pour une valeur de 70 000 €.
- La parcelle AX 134 de 2 926 m² pour un euro symbolique.

Y-a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Dont acte. Nous passons au vote. Qui est contre ? 4 personnes. Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 23

Contre : 4

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_06_15_3 Compte financier unique 2022 - Commune de Pérols

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 9 juin 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Olivier BOUDET pouvoir à Benoît DELTOUR - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Patrick PASQUIER - Bernadette CONTE-ARRANZ pouvoir à Cathy PROST

Absents :

Jean-Pierre RICO - Pascale MARCHAL - Quentin BOINET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du compte financier unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 16/06/2020 ;

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour les budgets éligibles à l'expérimentation, ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi :

- le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés) ;
- l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire doit quitter la salle au moment du vote, mais il peut toutefois assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote.

Le CFU à soumettre au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| OPERATIONS DE L'EXERCICE | 13 403 667,47 | 15 082 646,34 | 3 079 873,97 | 3 715 383,01 | 16 483 541,44 | 18 798 029,35 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | 1 678 978,87 | | 635 509,04 | | 2 314 487,91 |
| RESULTAT REPORTE | | 678 038,66 | 1 139 746,73 | | 1 139 746,73 | 678 038,66 |
| TOTAUX | 13 403 667,47 | 15 760 685,00 | 4 219 620,70 | 3 715 383,01 | 17 623 288,17 | 19 476 068,01 |
| RESULTAT DE CLOTURE | | 2 357 017,53 | 504 237,69 | | 504 237,69 | 2 357 017,53 |
| RAR | | | 340 537,45 | 131 800,00 | 340 537,45 | 131 800,00 |
| TOT CUMULE | 13 403 667,47 | 15 760 685,00 | 4 560 158,15 | 3 847 183,01 | 17 963 825,62 | 19 607 868,01 |
| RESULTAT DEFINITIF | | 2 357 017,53 | 712 975,14 | | | 1 644 042,39 |

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants pour l'exercice 2022 :

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Hors de la présence de M. le Maire qui ne prend pas part au vote, M. Mario Marcou est élu à l'unanimité président de séance pour le vote du compte financier unique.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2022, synthétisé comme ci-dessus,
- Arrêter les résultats définitifs tels que synthétisés comme ci-dessus.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 3 sur le compte financier unique de 2022. Suite à la décision de la commune de Pérols d'être la commune expérimentatrice du compte financier unique, le CFU, pour la première année, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable sont fusionnés en un seul et unique document comportant des parties alimentées par la commune et des parties alimentées par le centre de gestion comptable de la Métropole, à savoir le Trésor public. Nous avons tout au long de l'année un certain nombre de décisions sur les budgets primitifs, les budgets supplémentaires, etc., qui amènent toute une série de débats divers et variés, mais qui n'ont pas l'utilité d'un débat sur ce document, puisqu'il s'agit du compte administratif précédent. De plus, si vous vous rappelez bien, nous votions auparavant le compte administratif et par ailleurs, nous votions les mêmes résultats, mais tenus par la Trésorerie publique. Nous sommes donc dans une phase expérimentale avec un seul et unique compte, le CFU.

Au niveau du contexte, après les nombreuses vagues de confinement et des plans sanitaires, l'année 2022 a été marquée par une reprise de la consommation et une relance très rapide de l'activité économique. Des pénuries sont apparues, mettant en tension de nombreux secteurs. Ces goulots d'étranglement ont notamment été responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières facturées dès les premiers mois de l'année 2022, se traduisant par une inflation déjà préoccupante. Ce contexte a été aggravé par la politique Zéro Covid de la Chine et la guerre en Ukraine qui a débuté en février 2022 et qui a impacté fortement le prix des matières énergétiques et alimentaires. Dans la zone euro, l'inflation a atteint 10,1 %. Elle se situe à 7,1 % en 2022 pour la France, qui enregistre un ralentissement de sa croissance de 6,8 % en 2021 à 2,6 % en 2022, avec un chômage s'établissant à 6 %.

Concernant les projets stratégiques, un certain nombre d'opérations sont à réaliser, à savoir renforcer l'identité de la Ville avec la statue du taureau, l'entrée magistrale de la porte des Levades, les parkings Encierro et Brassens, ainsi que certaines opérations de renaturation et les opérations de façades et les muralistes. Par ailleurs, nous notons des achats fonciers pour un montant de 493 000 €. En ce qui concerne les recettes du mécénat pour 150 000 €, dont 50 000 € en reste à réaliser (RAR), un emprunt de 1 M€, le fonds de TVA pour 227 000 €, la taxe d'aménagement pour 54 000 €, de l'autofinancement pour 2,275 M€ et une subvention accordée par le Département de 80 000 € en RAR.

Concernant le résultat définitif de l'exercice de 2022, sur la section du fonctionnement, les recettes de l'exercice sont de 15,082 M€ et les dépenses sont de 13,403 M€. Le résultat antérieur reporté est de +678 000 € dont le résultat de clôture pour le fonctionnement de l'exercice de 2022 est de + 2,357 M€. En ce qui concerne la recette des investissements pour 3,715 M€, les dépenses 3,08 M€, un résultat antérieur négatif de -1,04 M€, un résultat de clôture d'exercice de -504 000 €, des RAR en dépenses pour 340 000 €, des RAR en recettes pour 132 000 €. Le résultat cumulé concernant l'investissement de -713 000 € en investissement. Le besoin de la couverture de la section d'investissement couvert obligatoirement est de 713 000 €. Le reliquat effectué, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2022, s'élève donc à +1,644 M€.

Sur la présentation projetée en direct, vous voyez sur la diapositive les variations entre 2021 et 2022. Les recettes de fonctionnement ont diminué de 124 000 € ; soit -0,82 %. Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 821 000 €, soit -6,12 %. Les recettes d'investissement ont augmenté de 1 037 000 €, soit +270 %. Les dépenses d'investissement ont augmenté de 370 000 €, soit +14 %. Les principales variations pour les dépenses de fonctionnement sont liées à l'augmentation des charges à caractère général, +2,86 %, des diminutions sur le 012, donc de 1,129 M€ qui représentent -14 % de frais de personnel et une limitation au recours des saisonniers pour l'année 2022. D'autres charges augmentent de 405 000 € et cela fait plus de 150 % ; il s'agit de la compensation pour la privatisation des crèches essentiellement. Il existe encore une diminution des charges pour -84 % qui est la fin d'un contentieux avec le centre de gestion. Les recettes réelles de fonctionnement, dont les contributions directes, c'est-à-dire l'impôt payé par les Péroliens, sont de +158 000 €. La fiscalité indirecte est de +123 000 € et d'autres recettes sont à -573 000 €.

Au niveau du constat, nous n'avons pas fait de vente patrimoniale en 2022 et nous avons perdu les recettes des familles et de la CAF, suite à la privatisation des crèches. Nous avons donc une augmentation des dépenses d'investissement de +14 %, les recettes d'investissement de +278 %, essentiellement dues à un emprunt de 1 M€. En prenant les grands équilibres du CFU, les recettes de fonctionnement, nous sommes à 15 M€ dont 75 % sont des produits des contributions directes (taxes foncières sur le bâti, taxes foncières sur le non-bâti et la compensation de la taxe d'habitation), 8 % des autres recettes d'exploitation, 11 % de la fiscalité indirecte dont la taxe sur la publicité, sur les spectacles et les droits de mutation et 6 % sont des dotations diverses et des compensations fiscales. Sur les dépenses réelles de fonctionnement, en dépense, nous sommes à 12,6 M€ avec 53 % qui sont des charges de personnel, 7 % sont d'autres charges de gestion courantes, 24 % à caractère général, 14 % des autres dépenses de fonctionnement, notamment l'attribution de compensation et la pénalité sur le défaut de logements sociaux, et 2 % d'intérêt de la dette.

Si nous répartissons le budget de fonctionnement en fonction des politiques municipales, 31 % concernent pour 3,8 M€ l'éducation et la jeunesse, 15 % l'espace public soit 1,9 M€, les services généraux 2,5 M€ soit 20 %, la sécurité 918 000 € soit 7 %, l'entretien et la gestion du patrimoine 1,3 M€ soit 11 %, le rayonnement 614 000 €

soit 5 %, la solidarité 200 000 € soit 2 %, la logistique 134 000 € soit 1 %, la culture 302 000 € soit 2,5 %, le sport 187 000 € soit 2,7 %, la programmation urbaine 196 000 € soit 2 % et le soutien aux associations 145 000 € soit 1 %.

Pour l'investissement, nous retrouvons à plus de 53 % l'espace public pour la répartition. La programmation du développement urbain représente 77 % et concerne les aménagements urbains. En regroupant l'intégralité du budget (fonctionnement et investissement, hors dette), la répartition est de 27 % pour l'éducation, 21 % pour l'espace public, 18 % les services généraux, 6,5 % la sécurité, 9,5 % le patrimoine immobilier et 5 % le rayonnement.

Sur le graphique projeté, nous avons les ratios de l'encours de la dette depuis 2014. En 2022, malgré l'emprunt de 1 M€, le capital de la dette continue à diminuer. Sur l'autre tableau figure la capacité de la Ville à rembourser sa dette : de 2014 à 2015, il fallait 20 ans pour rembourser la dette. En 2022, il reste 3,2 années pour rembourser notre dette en sachant que le seuil maximum est de 12 %, donc nous sommes largement bons sur ce ratio, difficile à tenir. Les valeurs des principaux niveaux d'épargne font état de la bonne gestion de la Ville, à savoir l'épargne gestion est de +2,7 M€, l'épargne brute + 2,4 M€, l'épargne nette est de 1,7 M€.

Le débat est ouvert.

Laurent Taton : Il est toujours délicat de discuter du budget global de la commune atteint en 2022 en sachant que l'année 2022 est terminée depuis six mois. Cependant, il atteint presque 19 M€, ce qui est colossal pour une ville de 9 138 habitants. Une fois de plus, avec une moyenne de 1 237 € par habitant, ce sont les Péroliens les plus imposés de tout le Département, et ce depuis 2016. Qu'avez-vous fait de notre argent ? Nos services publics disparaissent les uns après les autres, les crèches municipales ont été privatisées, comme le centre de loisirs et le périscolaire aujourd'hui. La commune n'investit plus sur ses équipements sportifs et préfère privatiser le foot et le tennis. La solidarité est en perte. Les investissements portant sur le bien-être de nos aînés prévus et votés dans ce Conseil ont tous été abandonnés ; nous pouvons citer la résidence seniors ou la salle associative intergénérationnelle près des arènes. Pour les quelques investissements conservés, vous avez toujours recours à l'emprunt ; 1 M€ de plus en 2022 et 1 M€ de plus en 2023. Ces seuls investissements conservés n'ont plus que deux destinations, à savoir le paraître et les taureaux. Construire des portes d'entrée inutiles, acheter un bien foncier pour restructurer la billetterie des arènes et vous appelez ça la mettre aux normes pour 397 000 € et, maintenant, vous lancez un gros investissement pour restructurer ces mêmes arènes. Tout le reste a été abandonné. Uniquement le paraître et les taureaux et vice versa. Décidément, nous ne partageons pas vos choix politiques.

Jean-Pierre Rico : Y-a-t-il d'autres interventions ?

Laurent Chamard Bois : Monsieur le Maire, comme il a été précisé lors de la commission des finances, nous tenons à féliciter les services municipaux pour leur travail, notamment les services financiers pour la qualité de tenue des comptes de la commune. Certes, ils sont tenus avec rigueur, pour autant, les chiffres de 2022 ne peuvent que refléter les choix politiques avec lesquels notre groupe est en désaccord. Que montrent ces chiffres ? Les impôts directs ne cessent d'augmenter et passent d'un peu plus de 11 M€ en 2021 à 11,31 M€ en 2022, soit environ 300 000 € de plus et qu'il est prévu de voir passer à 2,2 M€ en 2023, soit 7 % en plus. L'obligation à laquelle vous êtes contraint est d'emprunter pour assumer vos choix politiques d'investissement. 1 M€ emprunté sur les 3,7 M€ de recettes d'investissement, mais pour quoi faire ? Des murets en pierre, essentiellement, pour près de 500 000 €. Le remboursement de la dette évidemment, qui pèse 700 000 €, à laquelle nous pouvons rajouter 500 000 € d'acquisitions foncières. Pourtant, le budget 2022 avait prévu 2,25 M€ en dépenses d'immobilisation corporelle, alors que vous n'en avez dépensé que 1,645 M€, soit près de 600 000 € de moins. Dans vos dépenses d'investissement, nous ne retrouvons rien sur la problématique de performance énergétique, pas ou peu de choses sur l'accessibilité des établissements recevant du public. Notre patrimoine se déprécie, mais vous continuez vos dépenses en posant des murets en pierre.

Jean-Pierre Rico : Y-a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. J'en appelle à la majorité. Est-ce que vous avez besoin que mes services ressortent les documents nécessaires pour la compréhension des actions

menées ? Vous parlez de dépréciation du patrimoine. Je vous indique que j'ai signé une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) lundi où une maison de 200 m² a été vendue pour 1,4 M€. Le patrimoine est en train d'exploser avec ce que vous appelez mes choix politiques. Les choix politiques de la majorité font que le patrimoine à Pérols, à savoir votre patrimoine personnel, est en train d'exploser. J'ai plus de soucis concernant les outils à trouver demain pour faire en sorte que les jeunes puissent bénéficier de la primo accession. Nous nous occupons des familles qui sont en difficulté avec le Bail réel solidaire (BRS). Mais vous, qui êtes propriétaire, regardez combien vaut votre maison et combien elle valait voici six ans. Vous allez me dire que c'est la même chose partout en France. Alors, achetez une maison ailleurs et vous verrez qu'une maison de 200 m² au nord de Montpellier ne vaut pas 1,4 M€, sans aller voir ailleurs qu'en France. Effectivement, je pourrais répondre aux questions pour que vous me redissiez les mêmes choses. D'une manière sempiternelle, vous me reposez toujours les mêmes questions. Essayez de discuter avec les gens. Au lieu de faire des réunions à Villeneuve-lès-Maguelone, rencontrez les citoyens Péroliens plutôt que de rester sur les réseaux sociaux. Je peux tout vous expliquer, mais cela fait de nombreuses fois que vous me posez les mêmes questions et que je vous fournis les mêmes réponses. Est-ce que vous avez des idées ? Donnez m'en, au lieu de faire des réunions à Villeneuve-lès-Maguelone sur la citoyenneté où je ne suis pas allé, car je ne sors pas de mon village étant donné que je l'adore.

Laurent Chamard Bois : Il s'agit simplement d'une précision. Je ne parle pas du patrimoine individuel, mais du patrimoine de la commune, à savoir la Mairie, les bâtiments communaux, la salle Kuyten, les arènes, en somme l'ensemble du patrimoine immobilier de la commune.

Jean-Pierre Rico : La dernière fois, vous m'avez demandé de restaurer les arènes. Ce n'est pas moi qui le souhaite, car il s'agit bien de vous qui me le demandez, afin de faire plus de manifestations, plus de culture, de sport et plus de taureaux quand même, mais pas uniquement. Désormais, vous me demandez de restaurer la Mairie. Imaginez si le maire de Pérols vient à restaurer sa Mairie. Je ne soupçonne même pas le déchaînement sur les réseaux sociaux. Depuis bien longtemps, il se déverse sur ces derniers, beaucoup de choses en totale impunité. Je vais finir par saisir les avocats et faire en sorte de porter plainte systématiquement. Ces insinuations constantes sont infernales. Vous dites que nous faisons disparaître les services publics. Cependant, Monsieur Taton, l'État souhaite nationaliser EDF, il s'agit donc bien d'une entreprise privée. Ils assurent des missions de service public. Le service public n'est pas d'avoir des fonctionnaires en un nombre trop élevé, mais bien d'offrir un service de qualité aux publics avec une gestion différente. Il n'existe pas un service public qui a été supprimé à Pérols. Les crèches ne le sont pas, de même que le centre de loisirs, le football, etc. Faites-moi la démonstration de ce que j'ai supprimé en neuf ans. Pourquoi faites-vous systématiquement des procès d'intention ?

Pour adopter ce CFU et pour assurer les résultats, je passe la présidence de séance pour cette délibération.

Laurent Taton : Vous avez évoqué des choses que je n'ai pas évoquées. Vous nous demandez ce que nous pouvons proposer pour Pérols. Ce que nous proposons pour Pérols depuis bien longtemps est un changement de méthode de gouvernance, à savoir travailler avec les citoyens. Effectivement, dans un cadre professionnel, nous vous avons invité à une table ronde pour discuter avec des gens qui ont mis en œuvre des méthodes de gouvernance radicalement différentes. Ces personnes sont de référence et cela a eu lieu au théâtre de Villeneuve-lès-Maguelone, mais vous n'avez pas souhaité venir. Je ne vois pas pourquoi vous évoquez ce sujet en assurant que vous aimez votre village et que vous ne voulez pas aller à Villeneuve-lès-Maguelone. Je trouve que votre réponse est décalée. Cela est votre choix. Continuez à rester à Pérols et à ne pas concerter les parents d'élèves lorsqu'il s'agit de privatiser les crèches. Nous en avons parlé de nombreuses fois, mais nous vous proposons de travailler en concertation avec les Péroliens. Cela supprimerait beaucoup d'erreurs que vous faites aujourd'hui.

Jean-Pierre Rico : Ce que vous appelez des erreurs, c'est la loi. Lorsque nous faisons une Délégation de service public (DSP), il existe le code des marchés publics. Je ne fais que respecter la loi. Lorsque nous faisons une DSP, il existe des principes pour sécuriser l'information aux candidats potentiels et des choses peuvent être dites ou non. Il existe des temps de réunion avec les uns et les autres. Si demain, je fais cette réunion, certains pourraient aller au tribunal administratif pour indiquer que Monsieur le Maire a fait une réunion préalable sans respecter la règle et la DSP ne peut pas se faire, et nous repartons alors à zéro. Les parents d'élèves m'ont demandé que les tarifs n'augmentent pas. Je leur avais dit que cela ne serait pas le cas. Je participe au conseil d'école et leur redis que les tarifs n'augmenteront pas et cela ne suffisait pas alors j'ai écrit que les tarifs du centre de loisirs n'augmenteront

pas en précisant que les services seront les mêmes. Cela fait neuf ans que je suis ici. Pourquoi existe-t-il toujours de la suspicion ? Pas d'autres interventions ?

Laurent Taton : [hors micro]

Jean-Pierre Rico : Je vous préviens qu'un rappel à l'ordre sera effectif si vous continuez à prendre la parole. On n'est pas à l'Assemblée Nationale avec des individus qui détruisent l'image de la Démocratie en France. Je propose ainsi de passer la séance à Mario Marcou pour assurer le vote du budget. Y-a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Adopté

M. le Maire quitte la salle.

Mario Marcou : Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le CFU de la commune pour l'exercice 2022, synthétisé comme ci-dessus, arrêter des résultats définitifs tels que synthétisés comme ci-dessus. Qui est contre ? 4 personnes. Qui s'abstient ? En vous remerciant.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 22

Contre : 4

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Retour de M. le Maire dans la salle.

Mario Marcou : Avant de redonner la parole à Monsieur le Maire, je tiens à préciser à l'opposition que la majorité se pose des questions avant d'engager des actions. Chacun a sa respectabilité, nos avis, notre respect, nos ambitions pour la Ville et nous les défendons ardemment dans les groupes majoritaires. Or, comme il y a une intelligence générale pour l'amour de la commune, les chiffres énoncés et les projets pour tous les Péroliens démontrent qu'au bout du compte, après des groupes majoritaires bien défendus, nous trouvons la même idée à la sortie pour les biens de nos administrés avec notre capitaine, Monsieur le Maire.

Jean-Pierre Rico : Merci pour cette confiance largement renouvelée.

Finances – Commande publique

2023_06_15_4 Affectation des résultats 2022 de la commune

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 9 juin 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Olivier BOUDET pouvoir à Benoît DELTOUR - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Patrick PASQUIER - Bernadette CONTE-ARRANZ pouvoir à Cathy PROST

Absents :

Pascale MARCHAL - Quentin BOINET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Le Conseil municipal, dans sa séance du 15 juin 2023, a arrêté les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique de la commune qui fait apparaître :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 2 357 017,53 €.
- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement 504 237,69 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 340 537 ,45 €
- En recettes pour un montant de 131 800,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, comme suit :

| Résultat de fonctionnement | |
|--|----------------|
| A- Résultat de l'exercice <small>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</small> | + 1 678 978,87 |
| B- Résultat antérieurs reportés <small>ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</small> | + 678 038,66 |
| C- Résultat à affecter | + 2 357 017,53 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D- Solde d'exécution cumulé d'investissement <small>(précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement)</small> | - 504 237,69 |
| E- Solde des restes à réaliser d'investissement <small>Besoin de financement</small> | - 208 737,45 |
| Besoin de financement (F=D+E) | - 712 975,14 |
| AFFECTATION (C=G+H) | 2 357 017,53 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G- =au minimum couverture du besoin de financement F | - 712 975,14 |
| 2) H- Report en fonctionnement R002 | + 1 644 042,39 |

Jean-Pierre Rico : Je vous présente l'affaire n° 4, à savoir l'affectation des résultats 2022 sur la commune. Sur la deuxième ligne du document que vous avez reçu, il faut changer « compte administratif » par « compte financier unique ». Dans cette délibération, je vous propose d'affecter le report en fonctionnement à hauteur de 1 644 042,39 €. Y-a-t-il des interventions ? Pas d'autres interventions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 personnes.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 4

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_06_15_5 Compte financier unique 2022 - Budget annexe Port de Pérols

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 9 juin 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Olivier BOUDET pouvoir à Benoît DELTOUR - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Patrick PASQUIER - Bernadette CONTE-ARRANZ pouvoir à Cathy PROST

Absents :

Jean-Pierre RICO - Pascale MARCHAL - Quentin BOINET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du compte financier unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 16/06/2020 ;

Vu le conseil portuaire en date du 7 juin 2023 ;

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour les budgets éligibles à l'expérimentation, ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Les budgets annexes en nomenclature M4 sont concernés.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi :

- le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés) ;
- l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire doit quitter la salle au moment du vote, mais il peut toutefois assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote.

Le CFU à soumettre au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants pour l'exercice 2022 :

| | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| OPERATIONS DE L'EXERCICE | 102 273,88 | 96 090,42 | 59 815,30 | 122 319,69 | 162 089,18 | 218 410,11 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 6 183,46 | | | 62 504,39 | 6 183,46 | 62 504,39 |
| RESULTAT REPORTE | | 22 110,86 | 38 035,24 | | 38 035,24 | 22 110,86 |
| TOTAL | 102 273,88 | 118 201,28 | 97 850,54 | 122 319,69 | 200 124,42 | 240 520,97 |
| RESULTAT DE CLOTURE | | 15 927,40 | | 24 469,15 | 0,00 | 40 396,55 |
| RAR | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL CUMULE | 102 273,88 | 118 201,28 | 97 850,54 | 122 319,69 | 200 124,42 | 240 520,97 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 15 927,40 | 0,00 | 24 469,15 | | 40 396,55 |

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire du Port de l'exercice 2023.

Hors de la présence de M. le Maire qui ne prend pas part au vote, M. Mario Marcou est élu à l'unanimité président de séance pour le vote du compte financier unique.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le compte financier unique du Budget annexe du Port de Pérols pour l'exercice 2022, synthétisé comme ci-dessus,
- Arrêter les résultats définitifs tels que synthétisés ci-dessus.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 5 relative au compte financier unique 2022 et du budget annexe du Port de Pérols. Vous avez reçu le document du compte financier, où l'opération de l'exercice en dépenses est de 102 273 € et en recettes 96 090 €. En résultat d'exercice, nous avons 6 183 € pour un total de 102 213 €, pour un total cumulé de 102 273 €. En recettes, nous avons 86 090 € pour un total reporté de 22 110 € et un total global de 118 000 €, 15 000 € de résultat de clôture, soit un total de recette de 118 000 €. Nous avons un résultat de +15 127 €. En investissement, les opérations d'exercice sont de 59 815 €, en résultat reporté 38 035 €, en résultat de clôture 97 850 €, un total cumulé de 87 850 €. Les recettes sont de 122 319 €, le résultat de l'exercice 62 504 €, un total de 122 319 €, résultat de clôture de 24 469 € et un compte total cumulé de 122 315 €, un résultat de +24 469 €. Si nous faisons l'ensemble du budget en total cumulé, les dépenses s'élèvent à 200 124,42 € et les recettes sont de 240 520,97 €, soit +40 396 €. Y-a-t-il des interventions ? Pas d'autres interventions. Je propose de

passer la présidence à Mario Marcou. Y-a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois aucun. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Adopté

M. le Maire quitte la salle.

Mario Marcou : Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le compte financier unique du budget annexe du Port de Pérols pour l'exercice 2022, synthétisé comme ci-dessus, arrêter les résultats définitifs tels que synthétisés ci-dessus. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 personnes. En vous remerciant.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 4

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Ne prend pas part au vote : 0

Retour de M. le Maire dans la salle.

Jean-Pierre Rico : Merci pour votre confiance renouvelée. Merci à Michel Litton et à Willy Paramé qui font un travail exceptionnel au Port, et vous allez voir les dépenses que nous allons engager au Port.

Finances – Commande publique

2023_06_15_6 Affectation des résultats 2022 du budget annexe du Port

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 9 juin 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Olivier BOUDET pouvoir à Benoît DELTOUR - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Patrick PASQUIER - Bernadette CONTE-ARRANZ pouvoir à Cathy PROST

Absents :

Pascale MARCHAL - Quentin BOINET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Le Conseil municipal, dans sa séance du 15 juin 2023, a arrêté les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique du port qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'exploitation de 15 927,40 €
- un résultat (excédent) de la section d'investissement de 24 469,15 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître aucun reste à réaliser.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter le résultat de l'exercice 2022, comme suit :

| Résultat de fonctionnement | |
|--|--------------------|
| A- Résultat de l'exercice <small>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</small> | - 6 183,46 |
| B- Résultat antérieurs reportés <small>ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</small> | + 22 110,86 |
| C- Résultat à affecter | + 15 927,40 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D- Solde d'exécution cumulé d'investissement <small>(précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)</small> | + 24 469,15 |
| E- Solde des restes à réaliser d'investissement <small>Besoin de financement</small> | 0,00 |
| Besoin de financement (F=D+E) : pas de besoin de financement | + 24 469,15 |
| AFFECTATION (C=G+H) | 15 927,40 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G- =au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H- Report en fonctionnement R002 | 15 927,40 |

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 6 relative à l'affectation des résultats 2022 au budget annexe du Port. À nouveau, sur la deuxième ligne du document que vous avez reçu, il faut changer « compte administratif » par « compte financier unique ». Dans cette délibération, je vous propose de réaliser le report de fonctionnement de 15 927,40 €. Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_06_15_7 Attribution de subventions exceptionnelles aux associations ACAPL et Amicale des Sapeurs-Pompiers de Palavas-les-Flots

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

L'Amicale des pompiers de Palavas a sollicité le 14 avril 2023 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €. Il s'agit d'une seconde demande, la première étant intervenue en 2021 pour un montant de 500,00 €.

L'Association des commerçants, artisans et professions libérales (ACAPL) sollicite une subvention exceptionnelle de 1 730,00 € pour l'organisation d'actions d'animation du centre-ville (vides greniers).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € (mille euros) au bénéfice de l'Amicale des pompiers de Palavas les Flots ;
- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 730,00 € (mille sept cent trente euros) au bénéfice de l'ACAPL ;
- Dire que les crédits correspondants ont été prévus dans le cadre de « l'enveloppe subventions exceptionnelles » au chapitre 65 du budget primitif 2023 ;
- Dire que l'enveloppe de subventions exceptionnelles est soldée comme suit :

| previsions/BP 2023 | SOLDE DE L'ENVELOPPE | | OBS. |
|---|----------------------|-----------------------------------|-------------|
| | SUBVENTION | DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES | |
| enveloppe des subventions exceptionnelles | | 20 000,00 | 11/04/2023 |
| Amicale des pompiers de Palavas | 1 000,00 | 19 000,00 | PROPOSITION |
| ACAPL | 1 730,00 | 17 270,00 | PROPOSITION |
| | | 17 270,00 | |
| | | 17 270,00 | |
| | | 17 270,00 | |
| | | 17 270,00 | |
| total/solde | | 17 270,00 | |

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 7 relative à l'Attribution de subventions exceptionnelles aux associations ACAPL et à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Dans cette délibération, je vous propose d'accorder une subvention à l'Amicale des Pompiers d'une hauteur de 1 000 € et une à l'ACAPL à hauteur de 1 730 €, qui correspond à la somme des droits de place que nous avons encaissée et que nous leur remboursons, afin de respecter la loi. Y-a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_06_15_8 - Révision de l'AP/CP n° 2 sur le Budget du port - Projet d'Aménagement de l'Avranche

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Par délibération n°2022-12-08/17 en date du 08/12/2022 le Conseil municipal a décidé la création d'une AP/CP pour le projet d'aménagement de l'Avranche.

Elle a été modifiée par délibération du 02/02/2023.

Il est rappelé que cette opération est portée pour partie sur le budget Ville (71%) et pour partie sur le budget du Port (29%).

Il convient de modifier l'AP/CP pour tenir compte de l'avenant numéro 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des résultats de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

- Se prononcer sur la révision de l'AP/CP suivante (en € HT) :

| | | Autorisation de Programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | | | |
|--------|------------------------|-----------------------------------|--------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| AP n°2 | Projet Avranché | 956 750,00 | - | 64 650,00 | 341 200,00 | 293 050,00 | 257 850,00 |
| | Chapitre 20 - Etudes | 135 900,00 | 0,00 | 64 650,00 | 40 750,00 | 15 250,00 | 15 250,00 |
| | Chapitre 23 - Travaux | 820 850,00 | 0,00 | 0,00 | 300 450,00 | 277 800,00 | 242 600,00 |

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 8 relative à la révision de l'AP/CP n°2 sur le budget du Port, projet d'aménagement de l'Avranché. Au sujet de cette délibération, je vous propose de faire une modification de l'AP/CP, à savoir d'inscrire sur le budget du 2023, 64 650 € sur le chapitre 20 – Études et 0 € sur le chapitre 23 – Travaux. Y-a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cathy Prost : S'il vous plaît Monsieur le Maire, Monsieur le 1^{er} adjoint parle de respect et de respectabilité. Moi, quand vous allez aussi vite que ça par exemple, je ne me sens pas respectée dans mon rôle d'élue. Pourriez-vous ralentir la cadence, s'il vous plaît ?

Jean-Pierre Rico : Merci pour votre intervention.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 23

Contre : 4

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_06_15_9 Révision de l'AP/CP n° 4 sur le budget de la commune - Projet d'aménagement de l'Avranché

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Par délibération en date du 02/02/2023, le conseil municipal a décidé de la création d'une AP/CP pour le projet d'aménagement de l'Avranché.

Il est rappelé que cette opération est portée pour partie sur le Budget ville (71%) et pour partie sur le budget du Port (29%).

Il convient de modifier l'AP/CP pour tenir compte de l'avenant n°1 au marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage ainsi que du résultat de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

- Se prononcer sur la révision de l'AP/CP suivante (en € TTC) :

| AP n°4 | Projet Avranche | Autorisation de Programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | | |
|--------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| | | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| | | 2 810 600,00 | 189 950,00 | 1 002 300,00 | 860 850,00 | 757 500,00 |
| | Chapitre 20 - Etudes | 399 100,00 | 189 950,00 | 119 650,00 | 44 750,00 | 44 750,00 |
| | Chapitre 23 - Travaux | 2 411 500,00 | 0,00 | 882 650,00 | 816 100,00 | 712 750,00 |

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 9 relative à la révision de l'AP/CP n° 4 sur le budget de la commune. Je vous propose d'inscrire une AP/CP pour l'année 2023, à savoir 189 950 € pour le chapitre 20 – Études et 0 € pour le chapitre 23 – Travaux. Y-a-t-il des interventions ?

Laurent Taton : Nous comptons nous abstenir sur l'affectation des résultats du budget du Port. Nous n'avons pas pu, car nous n'avons pas eu le temps. Nous voulions voter contre sur la révision de l'AP/CP de l'affaire n° 8, mais nous n'avons pas eu le temps. J'entends que cela ne suscite que peu votre intérêt, mais nous avons le droit de voter différemment de vous.

Jean-Pierre Rico : Alors, lesquelles vous voulez qu'on re-vote ? On va re-voter C'est vraiment s'amuser à la démocratie, c'est incroyable. Affaire n°6, ça va ? Affaire n°7, ça va ? Pour l'affaire n°8, qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci. Pour l'affaire n°9, qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 23

Contre : 4

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_06_15_10 Valorisation éco-touristique du secteur de l'Avranche - Plan de financement

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

La commune a pour projet d'aménager le secteur de l'Avranche. Pour ce projet d'envergure, elle s'est dotée d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la SPL de l'Or.

Le projet consiste:

- À créer le parc des deux étangs : Le parc des deux étangs est imaginé comme un espace abondamment planté et arboré, notamment en lisière de la RM21 pour créer une coupure physique et acoustique. Des haies arbustives pourraient structurer les espaces centraux dédiés à des aires de pique-nique, aires de jeux et terrains de sports. Les accès sont prévus depuis la RM21 (entrée Ouest) et depuis le Sud du port à sec et de la future aire de stationnement en provenance de ce dernier ou du quai du canal de Pérols. Ce

parc donnera une image à dominante végétale à cette porte d'entrée de la métropole. Une circulation parallèle à la RM21 à travers le parc permettra une alternative au trottoir existant.

- À créer une aire de stationnement : Cet espace accueillera des sédiments de dragage du Port de Pérols et une partie du dragage du port de Carnon. La conception du parc sera faite en étroite concertation entre la Commune et les universités partenaires (École des Mines d'Alès et Université des sciences de Montpellier Nîmes).
- À réaménager les équipements portuaires : La mise en valeur du Canal de Pérols à Carnon nécessite une requalification complète de la zone : Re-profilage du Quai Sud - Rénovation des équipements portuaires.

Le Quai Sud du Port présente des désordres et une désorganisation, le profil est déstructuré et des enrochements chutent dans le canal. Les travaux visent à re-profiler et restructurer le quai : Consolidation des berges pour la mise en valeur des quais et la pérennité des installations - Rechargement en enrochements : blocs calcaires de 100/500kg,

- À réaménager les quais et le parvis : Le projet de valorisation éco-touristique du Canal de Pérols et de ses abords passe par l'animation du quai du Canal. Dans le contexte d'inondabilité du secteur, l'hébergement des activités existantes et projetées peut se faire sur des structures flottantes. L'aménagement d'une structure d'amarrage pour ces structures flottantes doit donc être intégré dans le projet de restructuration des équipements portuaires.

Le projet est estimé en investissement à 3 298 886 € HT, soit 3 958 663,20 € TTC.

Il est géré en AP/CP les travaux s'étalant jusqu'en 2026.

Il est inscrit en partie sur le Budget du Port à hauteur de 29 % et de la Ville à hauteur de 71 %.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | | Coût IHT phase 1 (actualisé 05/06/2023) | Assiette subventionnable FONDS VERT | Assiette subventionnable PORT PLAISANCE D'AVENIR | Assiette subventionnable Région (hors révêtements routiers et réseaux) en IHT |
|-----------------------------------|--|---|---|---|--|
| DEPENSES PAR SECTEUR | | | | | |
| 2. Petit Triangle | | | | | |
| 2a | Création du parc des deux étangs | 778 550,00 | 778 550,00 | - | 727 950,00 |
| 2b | Création d'une aire de stationnement public et des services associés | 291 525,00 | | - | 97 750,00 |
| 2c | Equipement portuaires | 825 250,00 | | 825 250,00 | 762 522,73 |
| 2d | Quais et parvis des 4 canaux | 934 950,00 | 44 000,00 | 557 750,00 | 626 750,00 |
| TOTAL TRAVAUX YC 10% ALEAS | | 2 830 275,00 | 822 550,00 | 1 383 000,00 | 2 214 972,73 |
| MDE / ETUDES CONNEXES | | 365 605,00 | | 156 353,00 | 365 605,00 |
| CONVENTION EMA | | 50 000,00 | | 41 000,00 | 50 000,00 |
| AMC | | 53 006,00 | | 50 752,00 | 53 006,00 |
| TOTAL ETUDES | | 468 611,00 | - | 248 105,00 | 468 611,00 |
| TOTAL GENERAL HT | | 3 298 886,00 | 822 550,00 | 1 631 105,00 | 2 683 583,73 |

| RECETTES | Subventions demandées |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Subvention Métropole 3M | 350 000,00 |
| Subvention Département 34 | 324 588,00 |
| Subvention Région - Plan Littoral | 526 115,55 |
| Subvention PPA | 316 070,60 |
| Subvention Fonds Vert | 411 275,00 |
| Autofinancement | 1 370 836,85 |
| TOTAL FINANCEMENTS | 3 298 886,00 |

Un plan de financement prévisionnel détaillé est par ailleurs annexé à la présente délibération. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le projet d'aménagement du secteur de l'Avranche ;
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel général du projet joint en annexe ;
- **Autoriser** M. le Maire à décliner ce plan de financement pour chaque appel à projet et chaque financeur en fonction du phasage et des actions éligibles.
- **Solliciter** un fonds de dotation auprès de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 350 000,00 €
- **Solliciter** des subventions d'un montant maximum au titre des Appels à Projets lancés par les différentes institutions et correspondant aux actions éligibles de chaque appel à projet :

État :

- Fonds Vert : Renaturation des villes et des villages ;
- CEREMA : renaturation et aménagement dans le cadre des financements Port de Plaisance d'Avenir (PPA) ;
- Fonds d'intervention maritime (FIM) : renaturation et aménagement du parking avec la valorisation des sédiments de dragage, en partenariat avec l'université des sciences de Montpellier et l'École des Mines d'Als ;

Région (au titre du Plan Littoral 21) : assiette subventionnable des études en 2023 et des travaux d'aménagement/renaturation en 2024 puis 2025/2026 ;

Conseil Départemental ;

Agence de l'eau le cas échéant ;

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 10 sur la valorisation écotouristique du secteur de l'Avranche. Dans ce projet, il est proposé de réaliser le parc des deux étangs, une aire de stationnement, le réaménagement des équipements portuaires et celui des quais et du parvis du Port de Pérols. Le projet est estimé à 3 958 663,20 € et géré par les AP/CP qui ont été votés. Y-a-t-il des interventions ?

Cathy Prost : Il est nécessaire de réaménager des équipements portuaires, créer un parc pourquoi pas, mais je me pose la question par rapport à la nécessité de créer une aire de stationnement. L'idée de réaménager les quais et le parvis pour faire des cabanes bis flottantes ne paraît pas bien séduisante. Il ne s'agit pas, ici, de valorisation écotouristique seulement, mais bien de gêne et de nuisance pour les riverains et pour le site. Investir 4 M€ dans un projet qui sera sous l'eau dans quelques années ressemble vraiment à une hérésie. Vous préférez laisser engloutir 4 M€ demain que porter aide aux démunis de la commune aujourd'hui. Il s'agit d'un choix que je trouve désolant.

Jean-Pierre Rico : Y-a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cathy Prost : Monsieur le Maire, être traitée de la sorte est absolument insupportable.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 23

Contre : 4

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Des membres du conseil municipal quittent la séance. (Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST)

Finances – Commande publique

2023_06_15_11 Marché de maîtrise d'œuvre pour la valorisation éco-touristique du secteur de l'Avranche - Autorisation de signature du marché

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 9 juin 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 2

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL

Absents représentés :

Olivier BOUDET pouvoir à Benoît DELTOUR - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Patrick PASQUIER

Absents :

Pascale MARCHAL - Quentin BOINET - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Dans le cadre de la valorisation éco touristique du secteur de l'Avranche à Pérols, une procédure de mise en concurrence a été passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, l'estimation prévisionnelle étant supérieure à 215 000,00 € HT.

Un avis d'appel d'appel public à la concurrence n°23-29298 a été envoyé le 06 mars 2023, cet avis est paru au BOAMP le 09 mars 2023 et au JOUE n° 2023/S 050-145395 le 10 mars 2023.

Le 11 avril 2023 (date limite de réception des offres), trois plis par voie électronique sont parvenus dans les délais impartis.

La société publique locale « L'Or Aménagement » représentée par madame Frédérique SAURY en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage, est chargée d'analyser et de classer les offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 mai 2023 et suite à l'analyse et au classement, la décision d'attribution s'établit comme suit :

- L'offre de la SARL ALEP Atelier Lieux et Paysages est l'offre économiquement la plus avantageuse
- L'offre retenue est d'un montant de 365 605,00 € HT (trois cent soixante-cinq mille six cent cinq euros) soit 438 726,00 € TTC (quatre cent trente-huit mille sept cent vingt-six euros)

L'ensemble des pièces du marché est consultable en mairie auprès du service Commande Publique.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché 2023M0302 avec la SARL ALEP Atelier Lieux et Paysages ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 11 sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la valorisation écotouristique du secteur de l'Avranche, autorisation de signature du marché. Dans cette délibération, la commission d'appel d'offre a retenu l'offre de la SARL ALEP Atelier Lieux et Paysages pour un montant TTC de 438 726 €. Y-a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_06_15_12 Refonte des amortissements de la commune

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération 2013-11-07/15 du 07 novembre 2013 fixant les durées d'amortissement des biens de la commune,

Vu la délibération 2021-12-02/18 du 02 décembre 2021 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre en compte la nouvelle nomenclature M57 modifiant certains comptes,
- Fixer la durée d'amortissement de nouveaux comptes non prévus dans la délibération 2013-11-07/15,
- Acter le nouveau tableau des durées d'amortissement des biens de la commune ci-dessous,

| <i>Comptes par nature</i> | <i>Comptes d'immobilisation concernés</i> | <i>Durée d'amortissement en année</i> |
|---|--|---------------------------------------|
| Biens de faible valeur | Biens inférieurs à 1 000,00 € | 1 |
| 202 | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme | 10 |
| 2031 | Frais d'études (non suivis de réalisations) | 5 |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | 5 |
| 2033 | Frais d'insertion (non suivis de réalisations) | 5 |
| Chapitre 204 (notamment les articles 2046/20422/201512) | Subventions d'équipement versées | 5 |
| 2051 | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | 2 |
| 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 2 |
| 2121 | Plantation d'arbres et d'arbustes | 10 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 10 |
| 21321 | Immeubles de rapport | 20 |
| 21351 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics | 20 |
| 2138 | Autres constructions | 20 |
| 2152 | Installations, matériel et outillage techniques – installation de voirie | 5 |
| 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 20 |
| 215738 | Autre matériel et outillage de voirie | 20 |
| 21578 | Autre matériel technique de voirie | 20 |
| 2158 | Autres installation, matériel et outillage technique | 20 |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 10 |
| 21828 | Autres immobilisations corporelles – Autres matériels de transport | 8 |
| 21831 | Matériel informatique scolaire | 5 |
| 21838 | Autre matériel informatique | 5 |
| 21841 | Matériels de bureau et mobiliers scolaires | 10 |
| 21848 | Autres matériels de bureaux | 10 |
| 2185 | Matériel de téléphonie | 5 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 |

- Fixer les modalités de reprise des subventions et fonds d'investissement reçus :

Les subventions sont dites « transférables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan. Les subventions transférables servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties.

Les reprises des subventions ou fonds d'investissement reçus sont calculées en divisant le montant perçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés.

Elles s'effectueront sur la durée d'amortissement initiale du bien qu'elles servent à financer, à compter de la date de perception de la subvention et non pas sur la durée résiduelle d'amortissement dudit bien.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 12 sur la refonte des amortissements de la commune. Dans cette délibération, qui est un ajustement lié à la nomenclature M57, nous proposons un certain nombre de réajustements d'amortissements, essentiellement demandé par le Trésor public. Y-a-t-il des interventions ?

Laurent Chamard Bois : Je suis un peu surpris sur la ligne 20-31 qui concerne les frais d'études non suivies de réalisation que vous comptez amortir sur cinq ans. Une étude qui ne donne pas lieu à des réalisations pourrait être amortie sur un ou deux ans, mais pas sur cinq ans.

Jean-Pierre Rico : Cela fait partie des règles comptables et nous n'avons pas le choix.

Laurent Chamard Bois : Donc il ne s'agit que d'une information plutôt que d'un choix municipal sur la durée d'amortissement.

Jean-Pierre Rico : Nous sommes obligés de délibérer sur cette affaire. Y-a-t-il d'autres interventions ? Pas d'interventions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_06_15_13 Budget supplémentaire 2023 de la commune - Approbation

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 02/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de la commune de Pérols ;

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 permet :

- d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022 ;
- d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2023 ;

Les principales modifications sont les suivantes:

FONCTIONNEMENT

- En recettes : inscription de l'excédent de fonctionnement : 1 644 042,39 €

Ajustement des recettes de fonctionnement suite aux notifications de DGF et d'impôts reçues de l'État.

NB : La commune perçoit cette année de la dotation de base à hauteur de 42 K€ alors qu'elle était à 0 en raison d'un abondement exceptionnel de l'enveloppe globale nationale à hauteur de 320 M€ après 4 années de baisse dans le cadre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques (2014-2017) et 5 années de stabilité (2018-2022). Cet abondement a permis de financer la hausse de la péréquation du bloc communal sans recourir à l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

Recette de remboursement des charges de CNRACL par People and Baby dans le cadre de la Délégation de service public des crèches.

- En dépenses augmentation du virement à la section d'investissement (023) de 1 673 K€.

INVESTISSEMENT

- En recettes : inscription des restes à réaliser pour un montant de 131 800,00 € (50 k€ de mécénat, 1800 € de subvention pour l'équipement des archives et 80 k€ de subvention du conseil Départemental pour les espaces verts de la commune) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 712 975,14 € ainsi que du virement de la section de fonctionnement. L'emprunt est diminué de – 900 000,00 €.
- En dépenses : report du déficit de 504 237,69 € et des 340 537,45 € de restes à réaliser (études pour 19k€, logiciels pour 34 k€, subventions façades pour 43 k€, et travaux et équipements divers pour 244 k€)

| Libellé Section | Type de mouvement | Code Ch. | Libellé Chapitre par nature | Dépense | Recette |
|-----------------------------|-----------------------------------|----------|--|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | Ordre entre sections | 023 | Virement à la section d'investissement | 1 672 707,39 | |
| | Total Ordre entre sections | | | 1 672 707,39 | |
| | Réel | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | 1 644 042,39 |
| | | 731 | Fiscalité locale | | -148 265,00 |
| | | 74 | Dotations et participations | | 76 930,00 |
| | | 75 | Autres produits de gestion courante | | 100 000,00 |
| | Total Réel | | | | 1 672 707,39 |
| Total Fonctionnement | | | | 1 672 707,39 | 1 672 707,39 |
| Investissement | Ordre entre sections | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 1 672 707,39 |
| | Total Ordre entre sections | | | | 1 672 707,39 |
| | Réel | 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 504 237,69 | |
| | | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 712 975,14 |
| | | 13 | Subventions d'investissement | | 131 800,00 |
| | | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 088,00 | -899 726,00 |
| | | 20 | Immobilisations incorporelles | 85 335,04 | |
| | | 204 | Subventions d'équipement versées | 43 025,02 | |
| | | 21 | Immobilisations corporelles | 982 070,78 | |
| | Total Réel | | | 1 617 756,53 | -54 950,86 |
| Total Investissement | | | | 1 617 756,53 | 1 617 756,53 |
| Total général | | | | 3 290 463,92 | 3 290 463,92 |

l'équilibre étant assuré par l'inscription de dépenses nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget supplémentaire 2023 de la ville qui reprend notamment les résultats 2022.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 13 sur le budget supplémentaire 2023 de la commune. Le budget supplémentaire intervient régulièrement, car ce sont des ajustements.

Des membres du conseil municipal quittent la séance. (Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL).

Dans le cadre de ce budget, il s'agit donc de reporter l'essentiel du résultat de 2022 et à la page n° 7 du document, les grands équilibrés liés à ce budget supplémentaire sont une épargne de gestion attendue à 1,653 M€, une épargne brute à 1,3 M€ et une épargne nette à 600 000 €. Nous avons une dette qui remonte très légèrement et, dans le cadre de ce BS, nous avons un ratio d'endettement de six ans, mais comme vous le savez, le budget supplémentaire n'a aucun intérêt, car cela fluctue toute l'année. Y-a-t-il d'autres interventions ? Pas d'interventions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_06_15_14 Budget supplémentaire 2023 du port - Approbation

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 02/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe du Port de Pérols ;

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 permet :

- d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022 ;
- d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2023 ;

| Section | Chapitre | Libellé Chapitre par nature | Dépense | Recette |
|-----------------------------|--|---|------------------|------------------|
| Fonctionnement | 002 | Résultat d'exploitation reporté | | 15 927,40 |
| | 011 | Charges à caractère général | 2 000,00 | |
| | 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 | |
| | 023 | Virement à la section d'investissement | 13 927,40 | |
| | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | |
| | 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | |
| | 68 | Dotations aux provisions et aux dépréciations | 0,00 | |
| | 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises | | 0,00 |
| | 75 | Autres produits de gestion courante | | 0,00 |
| | 77 | Produits exceptionnels | | 0,00 |
| Total Fonctionnement | | | 15 927,40 | 15 927,40 |
| Investissement | | | 0,00 | |
| | 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 24 469,15 |
| | 021 | Virement de la section d'exploitation | | 13 927,40 |
| | 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 0,00 |
| | 13 | Subventions d'investissement | | 14 550,00 |
| | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 100,00 | 0,00 |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | 4 146,55 | |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 48 300,00 | |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participations | 400,00 | | |
| Total Investissement | | | 52 946,55 | 52 946,55 |
| Total général | | | 68 873,95 | 68 873,95 |

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 7 juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget supplémentaire 2023 du port qui reprend notamment les résultats 2022.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 14 sur le budget supplémentaire 2023 du port. L'ajustement prend en compte le résultat de l'exercice précédent. À la diapositive n° 8, nous voyons notre épargne nette qui est à 42 000 € en net positif, donc il n'existe pas d'emprunt à constater. Nous avons un budget sans problèmes.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_06_15_15 Réaffectation du fonds d'équipement de Montpellier Méditerranée Métropole - Réhabilitation et forage d'une source d'eau minérale et réalisation d'une fontaine place du Général de Gaulle

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Par délibération en date du 28/07/2021 Montpellier Méditerranée Métropole a attribué un fonds d'équipement de 150 000,00 € à la commune de Pérols pour la construction d'un nouveau bâtiment associatif.

Eu égard au contexte de hausse des prix et au vu des résultats de l'appel d'offres, il a été décidé de ne pas donner suite à ce projet. Il est donc proposé de solliciter la Métropole en vue de la réaffectation de ce fonds d'équipement de 150 000,00 € pour la réalisation d'un nouveau projet place du Général de Gaulle.

La commune a réalisé des recherches et des études dans le but de faire ressurgir l'ancienne source au lieudit de la cave coopérative dite source « Meiller ».

Le projet consiste à réhabiliter ce patrimoine en effectuant un forage pour atteindre la source d'eau minérale et à créer une fontaine place du Général de Gaulle.

Cet équipement a vocation à appuyer la demande de la Ville de classement en « station classée de tourisme ». A cet effet, la commune s'est adjointe une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du projet d'exploitation potentielle de l'eau obtenue à partir du forage sur le site de la place de la cave coopérative en vue notamment d'une éventuelle valorisation à visée cosmétique.

Le montant prévisionnel du projet est estimé à 354 000,00 € HT soit 424 800,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Montpellier Méditerranée Métropole la réaffectation d'un fonds d'équipement de 150 000,00 € en vue de la réalisation du projet susvisé,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 15 sur la réaffectation du fonds d'équipement de Montpellier Méditerranée Métropole (3M). La Métropole avait mis en œuvre un fond de 150 000 € que nous avons affecté à la réalisation du pavillon qui est mis en attente pour attendre la diminution des coûts de construction. Nous proposons de réaffecter les 150 000 € à la réalisation de l'ensemble forage pompage et fontaine de la place Charles de Gaulle, dont le forage a pour objectif de vérifier l'existence de la source d'eau gazeuse qui viendra s'inscrire dans la volonté de la Ville d'être une station touristique. Y-a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_06_15_16 Marché 2023M0303 : Réalisation d'une fontaine place du Général de Gaulle à Pérols - Autorisation de signature

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Une procédure de mise en concurrence a été passée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel d'appel public à la concurrence n°23-47409 a été envoyé le 07 avril 2023, cet avis est paru au BOAMP le 08 avril 2023.

Le marché se présente sous la forme d'un marché de travaux décomposé en trois lots distincts :

- Lot n°1 – Forage
- Lot n°2 - Fontainerie – pompage
- Lot n°3 – Pierres – maçonnerie

Au 02 mai 2023 (date limite de réception des offres), sept plis par voie électronique sont parvenus dans les délais impartis.

L'ensemble des pièces du marché est consultable en mairie auprès du service Commande Publique.

Considérant l'analyse et le classement des offres proposés par la société SEIRI représentée par Monsieur SOUFLET Bruno, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché 2023M0303 ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché comme suit :

Le lot n°1 : Forage est attribué à la SARL AQUAFORAGE pour un montant total de 130 245,00 € HT (cent trente mille deux cents quarante-cinq euros) soit 156 294,00 € TTC (cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros)

Le lot n°2 : Fontainerie – pompage est attribué à la société HYDATEC pour un montant total de 20 940,00 € HT (vingt mille neuf cent quarante euros) soit 25 128,00 € TTC (vingt-cinq mille cent vingt-huit euros)

Le lot n°3 : Pierres – Maçonnerie est attribué à la société PIERRES ET TRADITIONS pour un montant total de 159 040,00 € HT (cent cinquante-neuf mille quarante euros) soit 190 848,00 € TTC (cent quatre-vingt-dix mille huit cent quarante-huit euros)

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 16 sur la réalisation de la fontaine sur la place. Suite à l'appel d'offres, trois entreprises ont été retenues. Pour le lot n° 1, il s'agit de la SARL Aquaforage pour un montant de 156 294 €. Pour le lot n° 2, forage et pompage, il s'agit de la société Hydatec pour 25 128 €. Pour le lot n° 3, qui concerne la réalisation de la fontaine en elle-même, il s'agit de la société Pierres et Traditions pour 190 848 €. Y-a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_06_15_17 Acquisition d'une licence de débit de boissons de catégorie 4

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, et L 3332-1-1 ;

Vu le projet de vente d'une licence de débit de boissons de catégorie 4 ;

Considérant l'absence d'initiative privée pour acheter cette licence ;

Considérant la dernière année de validité de cette licence exploitée par la SARL BAR LE CLUB, située dans la galerie commerciale d'Auchan et actuellement en liquidation judiciaire ;

Considérant la volonté de la commune de conserver sur son territoire la licence de débit de boissons de catégorie 4 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de préserver un dynamisme économique, et d'assurer les besoins à venir sur la commune de Pérols en matière d'exploitation de licence de débit de boissons de catégorie 4,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de catégorie 4 à un prix de vente estimé à 25 000,00 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire en section d'investissement à l'article 2051.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 17 sur l'acquisition d'une licence de débit de boissons de catégorie 4. Une licence de boisson située à Auchan dans un établissement fermé est à la vente. Pour éviter le risque qu'elle soit vendue et qu'elle sorte de la commune, je vous propose dans cette délibération de l'acheter pour un montant de 25 000 €. Elle sera propriété de la Ville de Pérols et louée à des professionnels.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Jeunesse - Sport

2023_06_15_18 Rapports du délégataire des crèches les Pitchouns et Charles Perrault - Société People & Baby

Madame Brigitte RODRIGUEZ, adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Vie scolaire, rapporte :

Par délibération n°2021-09-23/01 du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a attribué la gestion et le fonctionnement des crèches multi-accueil « Charles Perrault » et « Les Pitchouns » à la société People & Baby dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La société People & Baby a transmis les rapports de chacune des 2 crèches le 25 mai 2023.

Les rapports susvisés sont adressés aux conseillers municipaux en annexe du présent projet de délibération. Ils ont par ailleurs été transmis par mail dès le 31 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces rapports.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 18 sur les rapports des crèches les Pitchouns et Charles Perrault. Vous avez reçu les deux rapports des deux crèches. Avez-vous des questions à poser à Brigitte Rodriguez ? Quel est votre sentiment général ?

Brigitte Rodriguez : Cela a été très difficile au début au niveau du personnel, mais je pense que nous avons fait ce qu'il fallait concernant la présence. Une nouvelle personne responsable de la société People & Baby s'occupe du personnel. Pour l'instant, tout fonctionne bien pour le personnel et pour les enfants. Il s'agit donc d'une affaire positive pour le moment.

Jean-Pierre Rico : S'il n'existe pas de vote, nous devons prendre acte sur le fait que vous avez bien reçu les rapports du prestataire.

Le Conseil municipal prend acte.

Urbanisme

2023_06_15_19 Adhésion de la commune à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Par délibération n°M2021-513 de novembre 2021, le Conseil de Métropole a approuvé la création de l'association « Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier » pour répondre aux besoins de production d'une offre de logement abordable pérenne dans le temps à destination des ménages modestes et de la classe moyenne.

L'Organisme de Foncier Solidaire (OFS), sans but lucratif, est le seul dispositif d'accession abordable à la propriété pérenne dans le temps, le montage reposant sur la dissociation entre le bâti et le foncier :

- L'accédant à la propriété achète à TVA réduite uniquement son logement c'est-à-dire les murs ;
- Il loue le terrain sur lequel est construit son logement (ou une partie du terrain pour les immeubles collectifs), à l'OFS qui reste propriétaire du terrain ;
- Le dispositif cible des ménages sous conditions de ressources à la première acquisition et à chaque mutation avec maintien du plafonnement des prix de cession (caractère solidaire et anti-spéculatif).

L'OFS métropolitain se fixe comme objectif à moyen terme la réalisation de 400 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) à produire chaque année, dont une majorité à Montpellier, avec une montée en charge progressive. L'OFS Métropolitain se conformera aux plafonds de prix et de ressources définis pour l'accession abordable par Montpellier Méditerranée Métropole par délibération n°M2021-216 de juin 2021.

Par ailleurs, le montant de la redevance que les ménages devront acquitter pour le loyer du BRS devra se situer aux alentours de 1,30€/m²/mois.

Les statuts de l'OFS métropolitain, approuvés par l'ensemble des membres fondateurs lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'association le 30 mars 2022, prévoient 3 collèges de membres :

- Les membres fondateurs : Montpellier Méditerranée Métropole, ACM Habitat, la SERM et FDI Habitat ;
- Les membres de droits : toutes les communes de la Métropole intéressées par les projets de l'OFS ;
- Les membres associés : personnes physiques ou morales intéressées pour soutenir le projet de l'OFS.

Les instances de gouvernance de l'association inscrites dans les statuts sont :

- Un Bureau constitué de représentants des membres fondateurs ;
- Un Conseil d'Administration constitué des représentants des membres fondateurs et d'un représentant de chacun des deux autres collèges (1 commune et 1 membre associé) ;
- Une Assemblée Générale avec l'ensemble des membres fondateurs qui fonctionne avec une pondération des droits de votes (60% pour le collège des membres fondateurs, 20% pour le collège des membres de droit et 20% pour le collège des membres associés).

Le Conseil d'Administration de l'OFS Métropolitain du 14 avril 2022 a élu Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Madame Claudine VASSAS-MEJRI, à la Présidence de l'association.

Il est proposé l'adhésion de la Ville de Pérols à l'OFS moyennant une cotisation annuelle de 500,00 €. Il est également proposé la désignation d'un élu titulaire pour représenter la Ville de Pérols au sein de l'OFS.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Benoît DELTOUR.

Il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il est décidé :

- De procéder à cette désignation au vote à main levée à l'unanimité.
- De désigner M. Benoît DELTOUR en qualité de représentant de la ville de Pérols au sein de l'Organisme de Foncier Solidaire et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Ville de Pérols à l'association « Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier » ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Pérols ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 19 sur l'adhésion à la commune de l'Organisme foncier solidaire (OFS) de Montpellier 3M. Je l'ai évoqué à Monsieur Taton, qui est parti ; je vous propose que la Ville de Pérols rentre dans l'OFS, car il a pour objectif de faire des Baux Réels Solidaires (BRS) pour les primo-accédants qui, jusqu'à présent, ne pouvaient pas vendre leur appartement acheté en primo-accession, c'est à dire presque 50 % moins cher, dans un délai ou selon des règles telles qu'un divorce, une rupture de PACS, ou un accident de parcours particulier. En tout état de cause, les appartements vendus à des jeunes en primo-accession se retrouvaient sur le marché à des prix normaux. Les jeunes faisaient une belle plus-value, mais l'appartement ne pouvait plus être redirigé vers des jeunes. Avec ce dispositif du BRS, l'organisme, avec les collectivités, va acheter du foncier pour construire des immeubles. La collectivité sera toujours propriétaire du foncier, mais un jeune pourra acheter l'appartement au lieu de payer un loyer. Lorsqu'il choisira de vendre son appartement, les sommes qu'il aura payées en loyer pourront être déductibles du coût d'achat de l'appartement et il pourra le remettre sur

le marché, mais au prix du logement en primo-accession. Au bout de cinq ans ou dix ans, si sa famille s'est agrandie et qu'il doit le vendre, il récupérera le capital qu'il aura mis, mais le bien restera toujours accessible en primo-accession.

Cet outil est intéressant. L'OFS propose de réaliser 400 logements chaque année. J'ai proposé que la Ville de Pérols puisse accueillir 150 baux de ce type de façon à avoir cet outil à disposition de nos primo-accédants d'aujourd'hui et de demain. Y-a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2023_06_15_20 Versement de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 88-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale qui définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles »,

Vu la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Chaque année, la circulaire de l'Etat transmet un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat. Parmi ceux-ci figure l'Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) qui est versée mensuellement.

Les bénéficiaires éligibles à l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) sont les agents titulaires, stagiaires de la Fonction publique, contractuels, de droit public ou privé, mis à disposition, dont le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50%), ouvrent droit à l'AAEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé). Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

Les conditions de versement de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :

- L'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur, par courrier simple.
- Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AAEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé).

- Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé. La perte de l'AAEH entraîne la perte de l'allocation facultative.
- L'agent à temps partiel perçoit l'APEH sans réduction de son montant.

Montant mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) : 172,46 € pour 2023. Il sera réévalué automatiquement en fonction du montant légal réétudié.

Justificatifs à produire : carte d'invalidité ou notification de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre en application cette allocation aux agents qui remplissent les conditions d'attribution et qui en font la demande ;
- Appliquer ce versement sur le bulletin de salaire mensuellement ;
- Dire que les sommes sont prévues au budget de la commune 2023 au chapitre 012 (charges de personnel).

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 20 sur le versement de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH). La parole est à Madame Françoise Bertouy.

Françoise Bertouy : Je vous propose de verser l'APEH aux agents qui remplissent les conditions, à savoir les agents qui ont des enfants âgés de moins de 20 ans, avec un taux d'incapacité au moins égal à 50 % et qui perçoivent l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé. L'allocation est de 172,46 € pour 2023.

Jean-Pierre Rico : Il s'agit d'une allocation versée, issue d'une proposition qui est faite à l'employeur, qui est la Ville de Pérols, et pour les collaborateurs de la Ville de Pérols. Y-a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Concernant la précédente délibération, vous avez voté sur le principe de l'OFS, mais il fallait également désigner un élu titulaire représentant la Ville de Pérols. Je propose la candidature de Monsieur Benoît Deltour. Y-a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres interventions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2023_06_15_21 Modification du tableau des effectifs

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique; notamment son article L.313-1 ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Pour le personnel dont les conditions statutaires d'ancienneté sont requises au 1er janvier 2023 et pour lesquels les missions correspondent au grade, il est proposé de prononcer les avancements de grade sur l'exercice 2023. Le comité technique du 23 novembre 2022 a voté à l'unanimité pour procéder aux avancements de grade des agents, l'année des conditions requises d'ancienneté, conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

Par ailleurs, la collectivité souhaite compléter l'équipe des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) qui exercent des missions de police sur la voie publique. Ces compétences de police judiciaire en matière de surveillance et de prévention des règles relatives à la sécurité et la salubrité publiques sont devenues indispensables dans la gestion de la commune.

L'ASVP assure pour l'essentiel des missions de constatation et de verbalisation d'infractions au code de la route, au code des transports, au code de l'environnement ou encore au code des assurances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Nombre de poste | Grade actuel à supprimer | Proposition avancement de grade : à créer | Libellé type temps |
|-----------------|--------------------------|--|------------------------------|
| 1 | Adjt tech | Adjoint technique principal de 2ème classe | Activité à temps partiel 90% |
| 1 | Adjt tech | Adjoint technique principal de 2ème classe | Temps complet |
| 1 | Adjt tech Pal 2Cl | Adjoint technique principal de 1ère classe | Temps complet |
| 2 | Adjt ter anim Pal 2Cl | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | Temps complet |
| 2 | Adjt ter animation | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | Temps complet |

| Nombre de poste | Grade actuel à supprimer | Proposition création de poste : | Libellé type temps |
|-----------------|--------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| 1 | | Adjoint technique (missions ASVP) | Temps complet |

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs ;
- Créer un poste d'adjoint technique (missions ASVP) au tableau des effectifs ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2023 au chapitre 012.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 21 sur la modification du tableau des effectifs.

Françoise Bertouy : Je vous propose de modifier le tableau des effectifs pour sept postes suite à un avancement de grade et la création d'un poste d'ASVP.

Jean-Pierre Rico : Y-a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2023_06_15_22 Modalités de monétisation du compte épargne temps du personnel des ALSH et du périscolaire

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte :

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 31 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction territoriale ;

Vu le règlement intérieur du temps de travail approuvé au comité technique du 13 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2015 relatif au règlement intérieur du temps de travail ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Considérant que le CET a été instauré dans la collectivité en 2015 dans le cadre de la mise en place du règlement intérieur du temps de travail du personnel communal ;

Considérant la concession de service public relative à l'exploitation et la gestion des ALSH et du périscolaire à compter du 1er septembre 2023 ;

Considérant le solde du CET du personnel des ALSH et du périscolaire, pour lequel les jours restent acquis au 31 août 2023 et la possibilité de prendre les repos compensateurs correspondants ;

La collectivité propose d'indemniser :

- Les agents avant leur départ en détachement d'office sur le solde de leur CET, leur compte épargne temps selon les modalités forfaitaires en fonction de la catégorie hiérarchique conformes dans la fonction publique, soit :

$10 + 7 = 17 \text{ jours} \times 75,00 \text{ € (catégorie C)} = 1\,275,00 \text{ € pour 2 agents ;}$

- à titre de régularisation auprès du délégataire du service public pour un agent (s'il en fait la demande) selon les modalités forfaitaires en fonction de la catégorie hiérarchique conformes dans la fonction publique, soit :

$3 \text{ jours} \times 75,00 \text{ € (catégorie C)} = 225,00 \text{ € pour 1 agent.}$

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

Le montant total inscrit au budget prévisionnel 2023 de la commune est de 1 500,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder à la régularisation des sommes dues au titre du compte épargne temps auprès des agents qui en font la demande avant leur départ en détachement d'office dans le cadre de la délégation de service public,
- Procéder à la régularisation des sommes dues au titre du compte épargne temps auprès du délégataire du service public en fonction des demandes individuelles des agents,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 22 sur les modalités de monétisation du compte épargne temps du personnel des ALSH et du périscolaire.

Françoise Bertouy : Nous avons un Compte Epargne Temps (CET) depuis 2015 au sein de la collectivité. Compte tenu de la DSP du centre de loisirs, je vous propose, pour deux agents qui en ont fait la demande, de rémunérer les jours dont ils disposent sur ce CET, ce qui équivaut à 1 275 € pour deux agents. Pour un agent qui n'en a pas fait la demande, si jamais il le fait auprès du délégataire, d'indemniser le délégataire à raison de 225 €, représentant au total 1 500 € inscrit au budget prévisionnel de la commune.

Jean-Pierre Rico : Y-a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2023_06_15_23 Convention d'adhésion à la mission de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault - Autorisation de signature

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte :

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44 ;
Considérant, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

Considérant que le CDG 34 demande à la Commune de Pérols, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant que la Commune de Pérols doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

Considérant que la Commune de Pérols n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- Approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Pérols, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 23 sur la convention d'adhésion à la mission de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale.

François Bertouy : Je vous propose de signer une convention avec le Centre de gestion afin de trouver des agents en cas de remplacement. Si un poste est pourvu grâce au Centre de gestion, nous paierons une somme forfaitaire de 10 % sur la totalité des sommes engagées qui correspondent aux frais de gestion.

Jean-Pierre Rico : Y-a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2023_06_15_24 Recrutement de vacataires pour les manifestations taurines pendant la période des festivités - Exercice 2023 (vacations supplémentaires)

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte :

Vu la délibération N° 2023_02_02_21 du 2 février 2023, relative au recrutement de vacataires pour les manifestations taurines pendant la période des festivités – exercice 2023 ;

Les animations de la Commune imposent d'avoir recours à 1 vacataire supplémentaire chargé de la billetterie des arènes (soit 4 au total), pour l'ensemble des manifestations taurines organisées pendant l'année.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité. Elles seront précédées de l'envoi d'un arrêté de vacations.

Le Maire propose au Conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent supplémentaire lors de ses interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité comme suit :

- Agent supplémentaire chargé de la billetterie des arènes : 70,00 € brut par personne et par spectacle, charges sociales en sus,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces vacations.
- Dire que les dépenses sont inscrites au budget de la commune 2023.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 24 sur le recrutement de vacataires pour les manifestations taurines pendant la période des festivités.

Françoise Bertouy : Je vous propose le recrutement d'un agent supplémentaire pour se charger de la billetterie des arènes à raison de 70 € brut par spectacle.

Jean-Pierre Rico : Y-a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Je clos le Conseil municipal. (20h32)

| | | |
|---------------------|------------------|----------------------|
| SIGNATURES : | Jean-Pierre RICO | Secrétaire de séance |
|---------------------|------------------|----------------------|